



Commune de SAINT JUST-SAUVAGE
C.C.A.S.

C.C de Sézanne Sud-Ouest Marnais
Arrondissement : Epernay
Département : Marne

CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHATS
Approvisionnement en FIOUL domestique

Diminuer la facture énergétique et redonner du pouvoir d'achat aux St Justois-Sauvageons sont les objectifs que la municipalité s'est fixée. Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vous propose d'adhérer à un groupement de commandes pour du fioul domestique afin de vous faire bénéficier d'un tarif préférentiel, négocié avec les fournisseurs.

1. Objet de la convention :

Il s'agit de satisfaire, au meilleur prix, les besoins en approvisionnement en fioul domestique des habitants de Saint-Just-Sauvage intéressés par ce groupement d'achats. Cette convention vise à préciser les conditions de mutualisation d'achat et votre engagement à ce groupement.

2. Conditions de commande :

Si vous êtes intéressé, merci de faire connaître vos besoins par le biais de la **demande d'achat** jointe et de la transmettre au secrétariat de mairie.

La date limite de réponse à la participation du groupement est fixée au 1er septembre 2022 inclus.

Pour être prise en compte, votre commande ne devra pas être inférieure à 500 litres.

3. Sélection du fournisseur :

Plusieurs devis seront demandés. Le fournisseur le plus avantageux sera retenu. Dans tous les cas, le groupement permet d'obtenir des tarifs inférieurs à une commande individuelle.

4. Conditions de livraison :

Vous serez informé par la mairie par courriel ou par téléphone, selon les éléments indiqués dans la demande d'achat, au plus tard 48h avant la date de livraison. La livraison s'effectuera dans la première quinzaine de septembre.

5. Conditions de paiement :

Vous réglerez la **quantité réelle livrée**, de préférence par chèque, ou en espèces au livreur, ou directement à l'agence par CB selon le fournisseur retenu.

6. Engagement :

Dès lors que votre demande d'achat parviendra à la Mairie, elle vaudra engagement de votre part et acceptation des conditions de cette convention.

7. Responsabilité :

La commune n'intervient pas durant la transaction et n'a qu'un rôle facilitateur. Elle n'est pas responsable du service rendu.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat au 03.26.80.01.32.

Saint-Just-Sauvage, le 29/07/2022
Le Maire, Président du C.C.A.S./ Bruno MARTIN.

